

Protocole électoral concernant l'organisation des élections des délégués à l'assemblée générale de la mutuelle Harmonie-Mutuelle prévues au cours du 1^{er} semestre 2019

Protocole Electoral

Le présent protocole électoral a pour objet d'arrêter :

- la répartition de l'ensemble des membres participants et honoraires de la Mutuelle dans les dix sections de vote régionales, la section Europe et les deux sections de vote professionnelles D et E (une section D pour les groupes représentant au moins 8 000 membres participants ; une section E pour les groupes entre 800 et 7 999 membres participants).
- le nombre de délégués à l'Assemblée Générale représentant chacune de ces sections.
- le processus des élections des délégués à l'Assemblée Générale,
- le calendrier de l'ensemble du processus électoral qui doit s'achever par la tenue de l'assemblée générale de la mutuelle Harmonie Mutuelle en juin 2019.

Le présent protocole électoral a été arrêté par le conseil d'administration de la Mutuelle Harmonie-Mutuelle réuni le 17 septembre 2018 à Paris.

I. Répartition des membres de la Mutuelle par Sections de vote

I.1) Définition des membres de la Mutuelle

Seuls les membres participants et honoraires de la Mutuelle tels que définis aux articles 6, 7, 9, et 10 des statuts prennent part au vote pour élire leurs délégués à l'Assemblée Générale de la Mutuelle.

Les ayants droit des membres participants tels que définis à l'article 8 des statuts n'étant pas, de par la loi, considérés comme membres participants de la Mutuelle, ne prennent pas part au vote pour élire les délégués à l'Assemblée Générale de la Mutuelle.

Il en est de même des volontaires mutualistes tels que définis par l'article 65 des statuts.

I.2) Définition des Sections de vote

Conformément aux statuts en vigueur et aux évolutions statutaires présentées à l'Assemblée Générale de 2018, pour l'élection des délégués à l'Assemblée Générale prévue au 1^{er} trimestre 2019, la Mutuelle sera organisée en 10 Sections de vote régionales regroupant 50 territoires (tableau en annexe 2) , 1 section de vote professionnelle « D » 1 section de vote professionnelle « E » et une section Europe.

A noter que dans la section professionnelle D et dans la section Europe, il n'y a pas d'électeur, s'agissant d'une désignation des délégués.

I.3) Nombre de membres par Section de vote régionale

Conformément à l'article 17 des statuts, le rattachement des membres participants et honoraires de la mutuelle, à un territoire et donc une section de vote régionale, est par principe fonction du lieu de leur domicile principal. Néanmoins, par exception, conformément à l'article 2 du règlement intérieur, pour faciliter l'engagement d'un membre participant ou honoraire, la commission électorale peut donner dérogation à cette règle en rattachant le membre participant à un autre territoire, notamment en fonction de son lieu de résidence secondaire, ou de son lieu de travail.

A noter que les membres participants et honoraires de la Mutuelle dont l'adhésion est à titre individuel et résidant dans un état hors France et France non métropolitaine sont rattachés au territoire « Ile et Hauts de France ».

En vue des élections des délégués à l'Assemblée Générale qui doivent se dérouler au cours du 1^{er} trimestre 2019, la commission électorale réunie le 3 septembre 2018 a, conformément à l'article 2 du Règlement Intérieur, réparti l'ensemble des membres participants et honoraires de la mutuelle à l'effectif au 1^{er} juillet 2018 de la façon suivante :

Sections	Total des membres participants	Total des membres honoraires
Grand Est	266 399	
Bourgogne Franche Comté	95 113	
Auvergne Rhône Alpes	146 644	
Bretagne	274 228	
Centre Val de Loire	228 349	
Sud-Ouest	227 740	
Ile et Hauts de France	169 175	
Méditerranée	72 420	
Atlantique	428 545	
Normandie	277 844	
Professionnelle « D »	191 770	
Professionnelle « E »	241 415	
Europe	-	
TOTAL	2 619 642	

Le fichier contenant les références, par section, des membres participants et honoraires de la mutuelle ainsi répartis est conservé dans les archives de la Mutuelle.

I.4) Nombres de membres par sections de vote professionnelles (réforme AG 2018)

Par exception au principe de rattachement géographique, sont rattachés à l'une des 2 sections de vote « professionnelles » les membres participants et les membres honoraires, personnes physiques représentant les personnes morales souscriptrices ou représentant les salariés de ces personnes morales :

- appartenant à une même entreprise ou groupe représentant au moins 8 000 membres participants et honoraires
- appartenant à une même entreprise ou groupe représentant entre 800 et 7 999 membres participants

I.5) Nombre de membres pour la section Europe

Conformément à l'article 17 des statuts, sont rattachés à la section de vote « Europe » : les membres participants et honoraires relevant d'un contrat collectif souscrit par une personne morale dès lors que ces membres et la personne morale souscriptrice résident dans un État de l'Espace Économique Européen.

II. Détermination du nombre de délégués à l'assemblée générale par section de vote

II.2) Nombre de délégués à l'assemblée générale

Conformément à l'article 18 des statuts, le nombre de délégués dans la section de vote est égal à la partie entière du nombre obtenu en divisant par 8 000 le nombre de membres comptabilisés dans ladite section.

Compte tenu des résultats indiqués ci-dessus, la commission électorale du 3 septembre 2018 a arrêté pour chaque Section de vote et au sein de chacune d'elle, le nombre de délégués à l'assemblée générale suivant :

Sections	Total des votants	Total des délégués
Grand Est	266 399	33
Bourgogne Franche Comté	95 113	11
Auvergne Rhône Alpes	146 644	18
Bretagne	274 228	34
Centre Val de Loire	228 349	28
Sud-Ouest	227 740	28
Ile et Hauts de France	169 175	21
Méditerranée	72 420	9
Atlantique	428 545	53
Normandie	277 844	34
PRO « D »	(*)	23
PRO « E »	241 415	30
Europe	(*)	
TOTAL	2 427 872	322

(*) dans les sections D et Europe, il n'y a pas d'électeurs, les délégués sont désignés.

III. Processus électoral

III.1) Sont électeurs

Conformément aux articles 6, 7, 9, 10 et 18 des statuts, peuvent voter dans une section de vote régionale et dans la section professionnelle E pour désigner les délégués représentant cette section à l'assemblée générale, lors des élections prévues au 1^{er} trimestre 2019, les adhérents de la mutuelle tels que définis ci-dessus qui remplissent les conditions suivantes :

- être au 1^{er} juillet 2018 enregistré dans le fichier de la mutuelle comme membre participant ou honoraire,
- être toujours, au 2 janvier 2019 membre participant ou honoraire de la mutuelle,
- être rattaché à ladite section,
- être âgé de plus de 16 ans au 01/07/2018.

Les membres participants qui bénéficient de plus d'une garantie assurée par la mutuelle disposent d'une seule voix au sein de la section à laquelle ils ont été rattachés.

Dans un même foyer, à une même adresse, chaque membre participant dispose d'une voix.

A noter que dans la section professionnelle D et dans la section Europe, il n'y a pas d'électeur, s'agissant d'une désignation des délégués.

III.2) Sont éligibles en tant que délégués à l'assemblée générale

Conformément à l'article 22 du Règlement Intérieur sont éligibles comme délégués à l'Assemblée Générale pour représenter une section de vote tous les membres participants et honoraires de la Mutuelle qui remplissent les conditions suivantes :

- être à jour de leurs cotisations, et être âgé, au 1^{er} janvier 2019 de 18 ans au moins,
- avoir fait acte de candidature dans les conditions indiquées ci-dessous.

III.3) Mode de Scrutin

Conformément à l'article 18 des statuts, les délégués à l'assemblée générale sont élus dans chaque section de vote au scrutin de liste bloquée majoritaire à un tour sans panachage et sans vote préférentiel.

III.4) Liste de candidature

Pour être valide, une liste de candidature doit dans une section de vote donnée comporter un nombre de candidats aux fonctions de délégués égal au nombre de délégués à élire.

III.5) Appel à candidature

Afin que tout membre participant ou honoraire de la mutuelle, éligible comme délégué à l'assemblée générale, puisse être informé et faire acte de candidature par la constitution d'une liste, la date de la tenue des élections et la date limite de dépôt des listes de candidatures sont communiquées à tous les membres participants et honoraires de la Mutuelle par une information dans la revue de la mutuelle(Essentiel Santé Magazine), par une annonce sur le site Internet de la mutuelle et par voie d'affichage dans les locaux accueillant le public de la mutuelle et par la mise en ligne sur le site Internet de la mutuelle du présent protocole électoral.

III.6) Dépôts des listes de candidatures

Toute liste de candidatures aux fonctions de délégué à l'assemblée générale de la mutuelle doit être envoyée, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé le 30 novembre 2018 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

**Monsieur Le Président
Mutuelle Harmonie-Mutuelle
143 rue Blomet
75015 PARIS**

Ou par l'envoi d'un e-mail adressé le 30 novembre 2018 au plus tard à l'adresse suivante : elections2019@harmonie-mutuelle.fr

III.7) Modalités des élections

Seuls les membres électeurs de la Mutuelle, tels que définis à l'article III 1 du présent protocole, prennent part au vote pour élire les délégués à l'assemblée générale représentant la section à laquelle ils ont été rattachés.

Cette élection se déroule par correspondance ou par vote électronique au choix de l'électeur. Pour ce faire, et pour favoriser le vote électronique, l'élection se déroule en deux phase :

1 Vote électronique

Les membres électeurs, nous ayant communiqué une adresse électronique, reçoivent un e- mail le 4 février 2019 leur permettant d'accéder à la plateforme de vote par Internet.

2 vote électronique et par correspondance

Les membres électeurs n'ayant pas voté par Internet reçoivent le 25 février le matériel de vote par correspondance. Durant cette phase, les membres électeurs auront le choix de voter par correspondance ou par Internet.

Conformément aux instructions figurant dans cet envoi, les membres électeurs de la mutuelle, auront le choix d'adresser leur bulletin de vote à l'adresse indiquée, à l'aide de l'enveloppe T jointe, le 29 mars 2019 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, ou de procéder par voie électronique dans les mêmes délais.

IV. Commission électorale

Conformément à l'article 2 du Règlement Intérieur, le conseil d'administration qui a arrêté ce protocole, désigne les membres de la commission électorale chargés de veiller au bon déroulement de ces élections, de statuer sur les cas particuliers et de rendre compte au conseil d'administration du déroulé de ces élections.

Cette commission est composée de 5 élus délégués, auxquels se joint le Secrétaire Général de la mutuelle Harmonie Mutuelle qui la préside.

V. Dépouillement et Publicité

V.1) Mode de dépouillement

Le dépouillement est effectué par la société PARAGON dont le siège est 39 rue Rivières Saint Agnan 58200 Cosne Cours sur Loire, possédant toutes les habilitations requises pour procéder à ce type d'opération. Les opérations de dépouillement se dérouleront sur un site dédié du prestataire.

Un traitement s'effectue en lecture optique pour les votes par correspondance. Un numéro aléatoire est attribué à chaque électeur garantissant l'anonymat du scrutin. Ce numéro est inconnu de la Mutuelle.

Pour réaliser le dépouillement simultané des votes internet et par correspondance, les membres de la commission électorale saisissent les mêmes clefs électroniques qu'ils auront saisies avant le démarrage du scrutin électronique.

La commission électorale saisira 4 clefs secrètes dans le système d'administration du vote avant le démarrage du scrutin électronique, puis les 4 mêmes clefs à la fin des opérations de dépouillement pour générer les résultats. Les clefs de dépouillement ne sont activables qu'après la clôture du vote électronique et la fin du dépouillement des votes par correspondance. Le dépouillement consiste à décrypter chaque bulletin, à le faire comptabiliser par le système pour l'édition des résultats.

V.2) Contrôle

Le dépouillement s'opère sous contrôle d'un huissier de Justice et en présence des membres de la commission électorale.

V.3) Boîte postale

V.3).1) Adresse

Pour la circonstance, une boîte postale est ouverte par la Mutuelle au bureau de poste principal qui lui sera conseillé par la Société PARAGON afin de faciliter les retraits.

V.3).2) Date limite de vote

Les enveloppes dont le cachet de la poste sera postérieur au 29 mars 2019 à minuit seront détruites sans être ouvertes. Le vote électronique sera clos à la même date.

V.4) Procès-verbal du scrutin

Pour chaque section, à l'issue du dépouillement du scrutin, sous contrôle d'huissier de justice, la commission électorale rédige un procès-verbal type qui comporte :

- le nombre de votants,

- le nombre de suffrages exprimés,
- le nombre de bulletins nuls,
- le nombre de bulletins blancs,
- la liste comportant les noms des délégués élus à l'assemblée générale.

Chaque procès-verbal est signé par les membres de la commission électorale et par l'Huissier de Justice. Il est adressé au Président de la mutuelle dès la fin des opérations de dépouillement.

V.5) Publicité

Les résultats des élections seront publiés à partir du 17 avril 2019 dans le journal d'annonces légales La Gazette du Palais.

Conformément à la loi, les délais de recours sont de 15 jours francs après la date de promulgation des résultats dans le journal d'annonces légales.

Paris, le

Le Président
De la commission électorale

Annexe 1

Calendrier du processus électoral

Calendrier des élections	
Actions	Dates
Nomination de la commission électorale	21 décembre 2017
Approbation du protocole électoral	31 mai 2018
Détermination du nombre de membres participants et honoraires rattachés à chaque section de vote pour la détermination du nombre de délégués par section de vote régionale (article 18 des statuts).	01 juillet 2018
Mise à disposition du présent protocole électoral	Septembre 2018
Appels à candidature.	Septembre 2018
Etablissement des listes des électeurs (membres participants et honoraires).	Septembre 2018
Date limite de dépôt des listes de candidatures.	30 novembre 2018
Validation par la commission électorale, des listes des candidats aux élections des délégués par section de vote régionale. Validation des matériels de vote.	Décembre 2018
Scellement de la plate-forme de vote par la commission électorale	31 janvier 2019
Ouverture du vote électronique	04 février 2019
Extraction des non votants Internet	18 février 2019
Envoi des kits de votes par correspondance	Du 25 au 28 février 2019
Lancement de la campagne de votes par correspondance	04 mars 2019
Clôture du scrutin électronique et par correspondance	29 mars 2019
Début du dépouillement des votes par correspondance dans les locaux du prestataire	01 avril 2019
Consolidation des données – promulgation des résultats	17 avril 2019
Promulgation des résultats dans le journal d'annonces légales	A partir du 17 avril 2019
Fin du délai de recours	15 jours après la parution au journal d'annonces légales

Annexe 2

Liste des territoires et des régions

Nom de la région	Nom du territoire	Code dpt	Nom du département	Territoire	Région
Ile et Hauts de France	Ile-de-France	75	Paris	1	1
		77	Seine-et-Marne		
		78	Yvelines		
		91	Essonne		
		92	Hauts-de-Seine		
		93	Seine-Saint-Denis		
		94	Val-de-Marne		
		95	Val-d'Oise		
	900	DOM-TOM-Etranger			
	Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	1	
		62	Pas-de-Calais		
	Picardie	02	Aisne	1	
		60	Oise		
80		Somme			

Grand-Est	Ardennes	08	Ardennes	1	1
	Aube	10	Aube	1	
	Marne	51	Marne	1	
	Haute-Marne	52	Haute-Marne	1	
	Meurthe-et-Moselle	54	Meurthe-et-Moselle	1	
	Meuse	55	Meuse	1	
	Moselle	57	Moselle	1	
	Vosges	88	Vosges	1	
	Alsace	67	Bas-Rhin	1	
		68	Haut-Rhin		

Centre Val-de-Loire	Berry	18	Cher	1	1
	Val-de-France	28	Eure-et-Loir	1	
		45	Loiret		
	Indre	36	Indre	1	
	Touraine	37	Indre-et-Loire	1	
		41	Loir-et-Cher		

Bourgogne - Franche-Comté	Côte-d'Or/Yonne	21	Côte-d'Or	1	1
		89	Yonne		
	Nièvre	58	Nièvre	1	
	Saône-et-Loire	71	Saône-et-Loire	1	
	Franche-Comté	25	Doubs	1	
		39	Jura		
		70	Haute-Saône		
90		territoire de Belfort			

Auvergne -Rhône- Alpes	Val-de-Rhône	01	Ain	1	1
		7	Ardèche		
		26	Drôme		
		38	Isère		
		69	Rhône		
	Loire	42	Loire	1	
	Pays-de-Savoie	73	Savoie	1	
		74	Haute-Savoie		
	Auvergne	03	Allier	1	
15		Cantal			
43		Haute-Loire			
63		Puy-de-Dôme			

Nom de la région	Nom du territoire	Code dpt	Nom du département	Territoire	Région
Bretagne	Côtes-d'Armor	22	Côtes-d'Armor	1	1
	Finistère	29	Finistère	1	
	Ille-et-Vilaine	35	Ille-et-Vilaine	1	
	Morbihan	56	Morbihan	1	
Sud-Ouest	Aquitaine	24	Dordogne	1	1
		33	Gironde		
		47	Lot-et-Garonne		
		40	Landes		
		64	Pyrénées-Atlantiques		
	Ariège-Pyrénées	09	Ariège	1	
	Tarn-Aveyron	12	Aveyron	1	
		81	Tarn		
	Haute-Garonne	31	Haute-Garonne	1	
	Armagnac-Bigorre	32	Gers	1	
		65	Hautes-Pyrénées		
	Tarn-et-Garonne - Lot	46	Lot	1	
		82	Tarn-et-Garonne		
	Limousin	19	Corrèze	1	
		23	Creuse		
		87	Haute-Vienne		
	Cévennes	30	Gard	1	
		48	Lozère		
Languedoc - Roussillon	11	Aude	1		
	34	Hérault			
	66	Pyrénées-Orientales			

Méditerranée	Alpes-Côte-d 'Azur- Corse	04	Alpes-de-Haute-Provence	1	1
		05	Hautes-Alpes		
		06	Alpes-Maritimes		
	Provence	13	Bouches-du-Rhône	1	
		83	Var		
		84	Vaucluse		

Atlantique	Loire-Atlantique	44	Loire-Atlantique	1	1
	Maine-et-Loire	49	Maine-et-Loire	1	
	Mayenne	53	Mayenne	1	
	Sarthe	72	Sarthe	1	
	Vendée	85	Vendée	1	
	Poitou-Charentes	16	Charentes	1	
		17	Charente-Maritime		
		79	Deux-Sèvres		
86		Vienne			

Normandie	Eure	27	Eure	1	1
	Seine-Maritime	76	Seine-Maritime	1	
	Calvados	14	Calvados	1	
	Manche	50	Manche	1	
	Orne	61	Orne	1	

Total				50	10
-------	--	--	--	----	----

Nom de la région	Nom du territoire	Code dpt	Nom du département	Territoire	Région
Bretagne	Côtes-d'Armor	22	Côtes-d'Armor	1	1
	Finistère	29	Finistère	1	
	Ille-et-Vilaine	35	Ille-et-Vilaine	1	
	Morbihan	56	Morbihan	1	

Sud-Ouest	Aquitaine	24	Dordogne	1	1
		33	Gironde		
		47	Lot-et-Garonne		
		40	Landes		
		64	Pyrénées-Atlantiques		
	Ariège-Pyrénées	09	Ariège	1	
	Tarn-Aveyron	12	Aveyron	1	
		81	Tarn		
	Haute-Garonne	31	Haute-Garonne	1	
	Armagnac-Bigorre	32	Gers	1	
		65	Hautes-Pyrénées		
	Tarn-et-Garonne - Lot	46	Lot	1	
		82	Tarn-et-Garonne		
	Limousin	19	Corrèze	1	
		23	Creuse		
		87	Haute-Vienne		
	Cévennes	30	Gard	1	
		48	Lozère		
	Languedoc - Roussillon	11	Aude	1	
		34	Hérault		
		66	Pyrénées-Orientales		

Méditerranée	Alpes-Côte-d 'Azur-Corse	04	Alpes-de-Haute-Provence	1	1
		05	Hautes-Alpes		
		06	Alpes-Maritimes		
		20	Corse		
	Provence	13	Bouches-du-Rhône	1	
		83	Var		
		84	Vaucluse		

Atlantique	Loire-Atlantique	44	Loire-Atlantique	1	1
	Maine-et-Loire	49	Maine-et-Loire	1	
	Mayenne	53	Mayenne	1	
	Sarthe	72	Sarthe	1	
	Vendée	85	Vendée	1	
	Poitou-Charentes	16	Charentes	1	
		17	Charente-Maritime		
		79	Deux-Sèvres		
		86	Vienne		

Normandie	Eure	27	Eure	1	1
	Seine-Maritime	76	Seine-Maritime	1	
	Calvados	14	Calvados	1	
	Manche	50	Manche	1	
	Orne	61	Orne	1	

Total				50	10
-------	--	--	--	----	----